

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2835)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**N° 104****AMENDEMENT**

présenté par
Mme Spillebout

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« formation »

insérer les mots :

« , qu’il soit public ou privé, ».

II. – En conséquence, au même alinéa 3, après le mot :

« scolaire »

Supprimer les mots :

« , qu’il soit public ou privé, »

III. – En conséquence, au même alinéa 3, substituer au mot :

« celui-ci »

les mots :

« cet établissement ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 23, après le mot :

« formation »

insérer les mots :

« , qu'il soit public ou privé, ».

V. – En conséquence, au même alinéa 23, supprimer les mots :

« qu'il soit public ou privé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel